

## MOTION SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES

La FNUJA, réunie en comité à Paris le 2 septembre 2023,

**CONNAISSANCE PRISE** des premiers éléments du projet de réforme de l'assiette sociale des travailleurs non-salariés ;

**RAPPELLE** l'objectif initial de la réforme qui visait à diminuer les inégalités entre les salariés et les travailleurs non-salariés, et à permettre une augmentation des petites retraites de ces derniers en :

- baissant le montant des charges reposant sur les travailleurs non-salariés ;
- simplifiant l'assiette des cotisations de ces derniers ;

**CONSTATE** le caractère particulièrement inéquitable de l'assiette de la CSG et de la CRDS telle qu'elle est actuellement appliquée aux travailleurs indépendants ;

**DÉPLORE** cependant l'absence de prise en compte des disparités et spécificités de chaque régime de sécurité sociale des indépendants dans les réflexions menées ;

**REGRETTE** que le taux d'abattement forfaitaire envisagé et le plafonnement de celui-ci conduiront à :

- une augmentation des charges sociales pour la majorité des avocats ;
- une complexification de la définition de l'assiette des cotisations, en particulier pour les jeunes avocats en début d'activité ;
- une amélioration très limitée de la situation des avocats aux revenus les plus modestes ;

**DÉNONCE** la modification possible du taux d'abattement forfaitaire par voie réglementaire et la hausse annoncée des cotisations maladie pour compenser le coût de la réforme ;

**S'INQUIÈTE** de la perte d'autonomie de la CNBF qui en suivrait alors automatiquement ;

**RAPPELLE** que cette réforme n'aura qu'un impact limité sur le montant des retraites des avocats, la pension servie par le régime de base étant forfaitaire ;

**EN CONSÉQUENCE, CONSTATE** que les objectifs annoncés de la réforme ne sont pas atteints, celle-ci pouvant même conduire à une détérioration de la situation des avocats ;

**DÉPLORE** le manque de lisibilité du projet et l'absence de concertation ;

**S'OPPOSE**, en l'état, à la réforme de l'assiette des cotisations des travailleurs non-salariés ;

**APPELLE** de ses vœux une concertation avec les organes représentatifs et techniques de la profession d'avocat aux fins de prise en compte de la spécificité de celle-ci, ce dès la conception initiale d'un premier projet de réforme sur ce sujet.